

Séance du jeudi 24 avril 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HAUBOURDIN - LA MADELEINE - LILLE - LOOS - MARCQ-EN-BAROEUL -
WATTIGNIES -

**RESEAU DE CHALEUR ET DE FROID URBAIN INTERCOMMUNAL - CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE - APPROBATION DU CONTRAT**

Vu les articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 3124-1 du Code de la commande publique ;

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, qui attribue à la métropole européenne de Lille (MEL) la compétence de « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » ;

Vu la délibération n° 21 C 0044 du 19 février 2021 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0378 du 20 décembre 2024 approuvant le schéma directeur des réseaux de chaleur et de froid sur la MEL à horizon 2035 ;

Vu la délibération n° 23-C-0165 du 30 juin 2023 approuvant le principe de la gestion du réseau de chaleur et de froid sur le territoire de Lille, Wattignies, La Madeleine, Marcq-en-Barœul, Loos et Haubourdin sous la forme d'une concession de service public pour une durée de 15 à 20 ans ;

I. Exposé des motifs

Les réseaux de chaleur de Lille et de Wattignies sont actuellement concédés par la MEL respectivement à RESONOR, filiale de DALKIA, et à DALKIA. Ces deux réseaux ont livré 220 GWh de chaleur en 2023, composé à près de 66% d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R).

Les concessions de ces deux réseaux arrivent à échéance le 31 octobre 2025.

Au vu de l'étude de faisabilité préalable, le Conseil métropolitain, par sa délibération du 30 juin 2023, a fait le choix d'une concession de service public pour la gestion conjointe des deux réseaux de chaleur de Lille et Wattignies après le 31 octobre 2025.

À l'occasion du renouvellement de la concession, le Conseil a acté l'ambition de :



- Développer très fortement le réseau en visant jusqu'à 700 à 800 GWh de chaleur distribuée chaque année, soit un triplement par rapport à la situation actuelle ;
- Atteindre une mixité EnR&R de 70% minimum ;
- Développer une offre de froid sur la zone d'Euralille.

Le périmètre de la nouvelle concession est fixé au territoire des communes de Marcq-en-Baroeul, La Madeleine, Lille, Wattignies, Loos et Haubourdin pour la distribution de chaleur et à la zone d'Euralille pour la distribution de froid.

La durée de la nouvelle concession de service public est fixée à 20 ans à compter du 1er novembre 2025. Le contrat entrera en vigueur préalablement au début de la concession, dès sa notification au Concessionnaire, permettant une période de tuilage entre l'actuel et le futur concessionnaire afin de préparer la reprise du service.

Par la même délibération, le Conseil métropolitain a également autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour l'attribution de la nouvelle concession.

Un avis de concession a été envoyé le 19 juillet 2023 à la publication et trois plis ont été remis dans les délais impartis :

- CORIANCE ;
- DALKIA ;
- ENGIE ENERGIE SERVICES.

La Commission de Concession de Service réunie le 18 octobre 2023 a décidé d'autoriser les trois candidats à présenter une offre.

Les trois candidats ont remis une offre initiale dans les délais impartis, soit avant le 13 mai 2024 à 12 h.

Après examen de ces offres initiales, la Commission de concession de service réunie le 24 juillet 2024 a émis un avis favorable à l'engagement des négociations avec les candidats ayant déposé une offre.

À l'issue de la phase de négociation, les soumissionnaires ont été invités à remettre une offre finale avant le 20 janvier 2025 à 12 h. Les offres finales des 3 soumissionnaires ont été réceptionnées avant cette date limite.

Au terme de cette procédure et après examen des offres finales reçues, l'exécutif soumet au conseil métropolitain le choix définitif de l'attributaire.

Le rapport de l'exécutif, communiqué aux membres du Conseil métropolitain, présente, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le détail des étapes de la procédure, les motifs du choix de l'attributaire retenu ainsi que l'économie générale du projet de contrat de concession de service proposé au Conseil.



Au vu de l'analyse conduite, il apparaît que l'offre proposée par le candidat DALKIA présente le meilleur avantage économique global au regard des critères d'évaluation des offres et est ainsi à même de remplir au mieux les objectifs de la MEL.

L'offre retenue est très ambitieuse et remplit les objectifs de la MEL. Elle prévoit :

- des tarifs projetés attractifs pour la chaleur et le froid, avec en particulier un tarif de chaleur bien plus compétitif que le coût d'un chauffage au gaz collectif et bien plus stable, grâce à une faible dépendance au prix des énergies fossiles - le détail des tarifs est indiqué dans le rapport de l'exécutif ;
- un raccordement au réseau non facturé pour les bâtiments existants répondant à des critères techniques minimums, durant toute la phase des principaux travaux, afin de garantir l'attractivité du réseau. En contrepartie, les certificats d'économie d'énergie (CEE) des abonnés seront cédés au concessionnaire, qui les valorisera.
Dans les autres cas, des frais de raccordement prévus au bordereau de prix annexé au contrat s'appliquent ;
- un objectif de développement très ambitieux : 718 GWh de chaleur (soit l'équivalent de la consommation de 75 000 logements) et 24 GWh de froid distribués annuellement à partir de 2032 grâce à la création de 110 km de réseau, permettant de fournir de la chaleur à chacune des 6 communes du périmètre de la concession ;
- le rythme des travaux prévu est également très ambitieux : le candidat s'engage à avoir achevé les principaux ouvrages des réseaux de chaud et de froid d'ici fin 2032. La fin prévisionnelle de ces travaux est fin 2031 ;
- un taux d'EnR&R global moyen de 85% sur la durée du contrat, et de plus de 89 % à partir de 2030. Au global, ce sont plus de 2 millions de tonnes éq. CO2 évitées grâce à la substitution de moyens de production aux énergies fossiles ;
- la valorisation de ressources locales et durables grâce à la récupération de chaleur fatale de trois sites industriels du territoire, de la station d'épuration à Marquette-lez-Lille, du Centre de Valorisation Énergétique d'Halluin. Une chaufferie biomasse sera également construite en bord à voie d'eau à Haubourdin. Afin de limiter l'impact sur la ressource forestière, l'offre prévoit qu'elle soit alimentée majoritairement en bois fin de vie et bois d'élagage, avec une biomasse d'origine locale (75 % de la biomasse du site provient d'un rayon de 25km) et acheminée sur le site par voie fluviale ;
- des engagements contractuels élevés en matière de performance du service ;

- la prise en compte des enjeux énergie-climat dans tous les volets du contrat : panneaux solaires photovoltaïques en toiture des moyens de production, véhicules bas carbone, végétalisation des sites et préservation de la biodiversité (label Biodiversity pour les sites de Mont de Terre et d'Haubourdin), la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration à Marquette-lez-Lille pour le remplissage et les appoints d'eau des réseaux de chaleur et de froid, afin d'économiser l'eau potable. L'offre prévoit également une contribution à la végétalisation du territoire, grâce à la plantation d'arbres (50 000 arbres plantés), la végétalisation du tracé, le versement de 1 % du chiffre d'affaire annuel pour le soutien de projets locaux de boisement et le partenariat avec des opérateurs de compensation carbone.

Compte-tenu des investissements qu'il prévoit, l'attributaire pressenti s'engage sur une valeur non amortie (VNA) au terme du contrat d'environ 50 millions d'euros hors taxe, en euros constants.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont été transmis aux membres du Conseil de la métropole :

- le rapport et l'avis de la Commission de concession de service prévue par l'article L.1411-5 du CGCT établissant la liste des candidats admis à présenter une offre, en date du 18 octobre 2023 ;
- le rapport et l'avis de la Commission de concession de service relatifs aux offres initiales reçues, en date du 24 juillet 2024 ;
- le rapport de l'exécutif sur les motifs de choix du concessionnaire et l'économie générale de la concession de service public ;
- le projet de contrat et ses annexes ;
- le projet de délibération approuvant le choix du concessionnaire.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le choix de la société DALKIA comme concessionnaire du service public pour l'exploitation et la maintenance des réseaux de distribution de chaleur et de froid y compris leur développement afin de constituer un réseau de chaleur intercommunal sur les communes de Haubourdin, La Madeleine, Lille, Loos, Marcq-en-Barœul et Wattignies ;
- 2) d'approuver le contrat de concession et ses annexes, dont le Règlement de service ;
- 3) d'approuver les tarifs stipulés par ce contrat ;

- 4) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 6) d'imputer les dépenses et les recettes aux crédits inscrits au budget général en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Anissa BADERI et M. Frédéric LEFEBVRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.